

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 14 AVRIL 2023**

**CM2023/04/14/20 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA FEDERATION FRANCAISE DE
NATATION (FFN)**

DATE DE LA CONVOCATION : 7 avril 2023
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Quentin GESELL

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2022/07/01/04 du Conseil métropolitain du 1^{er} juillet 2022 portant convention de partenariat avec la Fédération française de natation (FFN) pour le marathon en eau libre,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023 portant sur l'approbation de la feuille de route de la mission olympique du Grand Paris,

Vu les statuts de la Fédération Française de Natation,

Vu le projet de convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation (FFN) en faveur de la nage en eau libre, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Métropole du Grand Paris, de s'associer aux trois évènements mentionnés précédemment de la Fédération française de natation,

Considérant que Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Madame France-Lise VALIER ne prend part ni aux débats ni au vote,

La commission « Aménagement du territoire métropolitain » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE les termes du projet de convention de partenariat, entre la Métropole du Grand Paris et la Fédération Française de Natation annexé à la présente délibération.

ATTRIBUE une subvention de fonctionnement totale de quarante mille euros (40 000 €) à la Fédération Française de Natation.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la dite-convention.

DIT que les crédits afférents seront inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole du Grand Paris.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

NPPV : 1 (Monsieur François-Marie DIDIER représenté par Madame France-Lise VALIER)

Le Président de la métropole
du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication